



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-197

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-11-17-00001 - Arrêté du 17 novembre 2021 portant extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à Isigny-sur-Mer. (3 pages) Page 4

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

14-2021-10-18-00010 - arrêté préfectoral portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article 1321-7 du code de la santé publique du forage du long bois F2 bis situé sur la commune de Maisons (4 pages) Page 8

14-2021-10-18-00009 - arrêté préfectoral portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique du forage des tasses situé sur la commune de la Vilette (4 pages) Page 13

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2021-11-10-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif n°7 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (7 pages) Page 18

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2021-11-18-00002 - Barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la perte des récoltes de prairies (1 page) Page 26

14-2021-11-18-00003 - Barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier sur les cultures de céréales à paille, oléagineux et protéagineux (1 page) Page 28

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2021-11-19-00001 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2021, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux de reprise de la couche de roulement définitive entre les diffuseurs de Pont-L'Évêque (PR 180+200) et de Dozulé (PR 203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°37°) (6 pages) Page 30

14-2021-11-19-00002 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR 204+000) et de Troarn (PR 214+500) (4 pages) Page 37

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie et Pays de Loire) /

14-2021-11-18-00004 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 18 novembre 2021 à Mme MININGER (2 pages) Page 42

Préfecture du Calvados / BREC

14-2021-09-23-00006 - Arrêté pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 45

14-2021-09-23-00008 - Arrêté pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 48

14-2021-09-23-00009 - Arrêté pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 51

14-2021-09-23-00010 - Arrêté pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 54

14-2021-09-23-00011 - Arrêté pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 57

14-2021-10-25-00004 - Arrêté pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 60

14-2021-10-14-00010 - Arrêté pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 63

14-2021-09-23-00007 - Arrêté pour actes de courage et de dévouement (2 pages) Page 66

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2021-11-18-00005 - AP renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire (4 pages) Page 69

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-11-17-00001

Arrêté du 17 novembre 2021 portant extension de capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » à Isigny-sur-Mer.

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « SAINT JOSEPH »
A ISIGNY SUR MER
GERE PAR L'ESMS EHPAD SAINT JOSEPH**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,**

Le président du conseil départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Calvados;

VU le Projet Régional de Santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018 et modifié par arrêté du 10 septembre 2018 ;

VU le Schéma Départemental de l'Autonomie du Calvados voté le 4 février 2019 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « SAINT JOSEPH » à ISIGNY SUR MER géré par l'ESMS EHPAD SAINT JOSEPH ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 20 juin 2016 relative à la mission d'information et d'évaluation des conditions d'hébergement dans les EHPAD,

VU la convention Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) du 3 janvier 2020 signée entre l'Agence Régionale de Santé Normandie et Madame Vincent, Directrice de l'établissement, relatif à la reconstruction de l'EHPAD, passant le capacitaire de l'établissement de 60 à 70 lits d'hébergement permanent ;

VU le courrier conjoint du 16 mars 2021 informant Madame Vincent, Directrice de l'établissement, que les 10 places supplémentaires pour atteindre le capacitaire de 70 places d'hébergement permanent sont issues d'un transfert de lits des EHPAD du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux, auxquelles s'ajoutent 3 places d'hébergement temporaire par transfert de l'EHPAD CHAMP FLEURY à Bayeux suite à une évolution de l'offre souhaitée par la direction du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Calvados en date du 20 septembre 2021 relative à la reconstruction/extension de l'EHPAD d'Isigny sur Mer,

CONSIDERANT que la mise en fonctionnement de ces nouvelles places, soit 10 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire, ne deviendra effective qu'après résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article D.313-13 du CASF, du nouvel établissement.

CONSIDERANT que ces opérations de transferts permettent de maintenir l'offre en matière de lits pour personnes âgées dépendantes sur le territoire du Bessin Pré-Bocage.

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département du Calvados.

ARRESENT

ARTICLE 1er :

L'extension de capacité de 10 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Saint Joseph » à Isigny sur Mer par transfert de places de l'EHPAD du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux est acceptée. La capacité totale de l'EHPAD Saint Joseph sera fixée à 73 lits répartis ainsi :

- 70 places en hébergement permanent
- 3 places en hébergement temporaire

La mise en fonctionnement de ces nouvelles places ne deviendra effective qu'après résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article D.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes.

Entité juridique : EHPAD Saint Joseph N° FINESS : 14 000 123 1 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Saint Joseph d'Isigny-sur-Mer N° FINESS : 14 000 735 2 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 - TP HS
---	--

Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 60 lits Capacité totale autorisée : 70 lits	Code discipline d'équipement : 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées Code clientèle : 711 - Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 0 lits Capacité totale autorisée : 3 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.31 3-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,

Thomas DEROCHE

Fait à CAEN, le 17 NOV. 2021

Pour le président du conseil départemental du Calvados
et par délégation,

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice générale adjointe à la solidarité

Christine RESCH-DOMENECH

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-10-18-00010

arrêté préfectoral portant autorisation d'utiliser
l'eau en vue de la consommation humaine au
titre de l'article 1321-7 du code de la santé
publique du forage du long bois F2 bis situé sur la
commune de Maisons



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
AU TITRE DE L'ARTICLE L 1321-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
DU FORAGE DU LONG BOIS F2 bis
SITUE SUR LA COMMUNE DE MAISONS**

SAEP MAISONS PORT COMMES

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 215-13,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1 et 2, L112-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales pour les travaux de forages et sondages soumis à déclaration en application des articles L 241-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados, pris par arrêté préfectoral du 14 janvier 1981 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par le syndicat de Maisons-port en bessin en vue de la dérivation par pompage d'eaux souterraines en date du 27 aout 1975.
- VU** la demande du syndicat SAEP MAISONS PORT COMMES de l'autoriser à exploiter le forage F2 bis en vue de produire de l'eau destinée à la consommation humaine en date du 23 janvier 2020
- VU** le dossier constitué en vue d'obtenir les autorisations,
- VU** le rapport en date du 1^{er} juillet 2010 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

VU le récépissé de déclaration de prélèvement du 8 aout 2014,

VU la neutralisation de l'ancien ouvrage du code BSS 0958X0106,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 septembre 2021,

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article R 11-2 du Code de l'Expropriation,

Considérant que les limites des périmètres de protection et servitudes applicables au forage du long bois F2 bis sont identiques à celle du forage mentionné à l'article 2 d l'arrêté préfectoral du 27 aout 1975 susmentionné.

Considérant qu'il n'y a pas création de nouvelles contraintes pour les tiers

Considérant que le forage F2 bis est situé sur une parcelle N°67 section C du cadastre propriété du syndicat,

Considérant la nécessité de préserver le point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution,

Considérant que le forage F2 bis assure l'alimentation d'environ 1800 abonnés,

Considérant que le forage F2 bis est nécessaire à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Port en Bessin ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

A R R E T E

Article 1 : Localisation de l'ouvrage

Le forage F2bis, indice de classement national : 00958X0132 est implanté sur la parcelle cadastrée n°67 section C sur la commune de Maisons dans le Calvados.

Article 2 : Autorisation à des fins de consommation humaine

L'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau en provenance du forage F2 bis, situé sur la commune de Maisons appartenant au SAEP MAISONS PORT COMMES, est autorisée.

Article 3 : Qualité des eaux prélevées et distribuées

Les eaux prélevées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et les textes pris pour son application.

Il sera procédé à des contrôles de la qualité de l'eau dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique. Des dispositifs de prélèvement identifiés devront permettre de prélever l'eau brute et l'eau traitée indépendamment.

Les eaux prélevées devront subir un traitement de désinfection avant distribution. Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux seront placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 4 : Dispositions diverses relatives à l'autorisation de distribuer l'eau

Article 4-1 : Conditions de modification des installations

Conformément aux dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-11 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation de distribuer l'eau déclare au Préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées à l'article 4 de la section II du présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 4-2 : Insertion de prescriptions complémentaires

Dans le cadre des dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-12 du Code de la Santé Publique, le Préfet peut prendre, à son initiative ou à la demande du titulaire de l'autorisation de distribuer et conformément à la procédure prévue au 1er paragraphe de l'article R 1321-7, un arrêté modificatif, s'il estime que le maintien de certaines dispositions n'est plus justifié ou que des prescriptions complémentaires s'imposent afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Article 5 : Périmètres de protection

Pour les périmètres de protection, immédiate rapprochée et éloignée, les délimitations et les dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 27 août 1975 restent applicables.

Article 6 : Dérivation des eaux

L'autorisation de dérivation des eaux de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 27 août 1975 reste applicable.

Article 7 : Contrôle de l'administration

Le bénéficiaire est tenu de laisser libre accès aux agents de l'administration chargés du contrôle, et ceux mandatés par l'administration, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Sur leur demande, le maître d'ouvrage et son exploitant doivent leur fournir les moyens et informations nécessaires au contrôle.

Tout accident, incident ou toute situation susceptible d'être notamment à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau par le non-respect des dispositions du présent arrêté doit être porté dans les meilleurs délais par le bénéficiaire à la connaissance du Préfet du Calvados (Agence Régionale de Santé Normandie et service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

Article 8 : Notification, publicité et information

Le présent arrêté sera :

- mis à disposition du public, affiché à la porte de la mairie concernée ou tout autre lieu habituel d'affichage pendant une durée de deux mois. Le maire de la commune concernée conserve l'arrêté préfectoral.
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, également accessible sur le site internet de la Préfecture du Calvados (www.calvados.pref.gouv.fr) lequel devra être mis à disposition du public pendant un an au moins.

Article 9 : Délais et voies de recours

La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr .
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative – par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage en mairie ou de sa publication.

Article 10 : Mentions d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera adressée pour information.

- M. le Préfet du Département du Calvados - Bureau de l'environnement et du développement durable,
- M. le Président du SAEP Maisons Port Comes
- MM. le Maire de Maisons.
- M la Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Fait à CAEN, le **18 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe VENNIN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-10-18-00009

arrêté préfectoral portant autorisation d'utiliser
l'eau en vue de la consommation humaine au
titre de l'article L1321-7 du code de la santé
publique du forage des tasses situé sur la
commune de la Vilette



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE AU
TITRE DE L'ARTICLE L 1321-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
DU FORAGE DES TASSES
SITUE SUR LA COMMUNE DE LA VILETTE**

SIAEP CLECY-DRUANCE

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 215-13,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1 et 2, L112-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants,
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions générales pour les travaux de forages et sondages soumis à déclaration en application des articles L 241-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados, pris par arrêté préfectoral du 14 janvier 1981 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 1992 portant déclaration d'utilité publique relatif à l'autorisation de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection notamment pour le forage de la Bidardière à la Vilette.
- VU** la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Drunce en date du 25 novembre 2010 demandant de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine, la délimitation et la création des périmètres de protection du forage des Tasses et de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,
- VU** le rapport en date du 12 novembre 2010 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- VU** le dossier constitué en vue d'obtenir l'autorisation sollicitée,
- VU** le récépissé de déclaration de prélèvement du 8 août 2014 du forage,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 septembre 2021,

Considérant que la DUP définissant le tracé du périmètre de protection rapprochée et les servitudes afférentes du forage de la Bidardière définies par l'arrêté préfectoral du 11 août 1992, remplacé par le forage des Tasses, peuvent s'appliquer pour la protection de ce dernier,

Considérant que le prélèvement du forage des Tasses, inférieur à 200 00 m³/an, a été autorisé par récépissé de déclaration de prélèvement en date du 8 août 2014,

Considérant que la dérivation des eaux a été déclarée d'utilité publique du forage de la Bidardière par l'arrêté préfectoral du 11 août 1992 et bénéficie au forage des Tasses en substitution,

Considérant que les travaux projetés n'entrent pas dans la catégorie de ceux prévus par l'article R 11-2 du Code de l'Expropriation,

Considérant que de nouveaux risques de contamination liés à l'environnement de proximité ne sont pas apparus depuis 2010 ;

Considérant la nécessité de préserver le point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution,

Considérant que le forage des Tasses assure l'alimentation d'environ 1000 habitants,

Considérant que le forage des Tasses est nécessaire à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Clécy ;

Considérant que le SIAEP de Clécy Druance est propriétaire du périmètre de protection immédiate du forage des Tasses,

Considérant que le droit des tiers est préservé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1 : localisation de l'ouvrage

Le forage des Tasses, indice de classement national : 01752X0026 est implanté sur la parcelle cadastrée section ZL n° 52 de la commune de La Villette et conformément au plan parcellaire cadastral annexé. Ses coordonnées Lambert 93 (RGF93) sont les suivantes :
X=439 196/Y=6 872 267

L'accès aux ouvrages se fait à partir de la route départementale n°36, par un chemin rural n°33 dit ancienne route de Condé sur Noireau.

Article 2 : autorisation à des fins de consommation humaine

L'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau en provenance du forage des TASSES, situé sur la commune de La Villette et appartenant au SAEP CLECY -DRUANCE, est autorisée.

Article 3 : qualité des eaux prélevées et distribuées

Les eaux prélevées et distribuées devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et les textes pris pour son application.

Il sera procédé à des contrôles de la qualité de l'eau dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique. Des dispositifs de prélèvement identifiés devront permettre de prélever l'eau brute et l'eau traitée indépendamment.

Les eaux prélevées devront subir un traitement de désinfection avant distribution. Le procédé de traitement, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux seront placés sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Article 4 : dispositions diverses relatives à l'autorisation de distribuer l'eau

Article 4-1 : conditions de modification des installations

Conformément aux dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-11 du Code de la Santé Publique, le titulaire de l'autorisation de distribuer l'eau déclare au Préfet tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation mentionnées à l'article 4 de la section II du présent arrêté et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Article 4-2 : prescriptions complémentaires

Dans le cadre des dispositions réglementaires définies à l'article R 1321-12 du Code de la Santé Publique, le Préfet peut prendre, à son initiative ou à la demande du titulaire de l'autorisation de distribuer et conformément à la procédure prévue au 1er paragraphe de l'article R 1321-7, un arrêté modificatif, s'il estime que le maintien de certaines dispositions n'est plus justifié ou que des prescriptions complémentaires s'imposent afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée.

Article 5 : périmètres de protection

Pour le périmètre de protection rapprochée, les délimitations et les dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 11 août 1992 concernant le forage de la Bidardière à la Villette restent applicables pour l'ouvrage dit des Tasses mentionné précédemment.

Pour le périmètre de protection immédiate, les dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 11 août 1992 concernant le forage de la Bidardière à la Villette restent applicables pour l'ouvrage dit des Tasses mentionné précédemment. Le tracé du périmètre de protection immédiate de l'ouvrage dit des Tasses et propriété de la collectivité est défini en annexe de cet arrêté.

Article 6 : dérivation des eaux et exploitation du forage

La déclaration d'utilité publique fixée par l'arrêté préfectoral du 27 août 1975 concernant le forage de la Bidardière à la Villette reste applicable pour l'ouvrage dit des Tasses mentionné précédemment. Le forage des Tasses est exploité pour aux débits 25 m³/h et de 320 m³/j, ne pouvant excéder 500 m³/j avec un volume annuel de prélèvement maximal de 182 500 m³.

Article 7 : contrôle de l'administration

Le bénéficiaire est tenu de laisser libre accès aux agents de l'administration chargés du contrôle, et ceux mandatés par l'administration, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Sur leur demande, le maître d'ouvrage et son exploitant doivent leur fournir les moyens et informations nécessaires au contrôle.

Tout accident, incident ou toute situation susceptible d'être notamment à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau par le non-respect des dispositions du présent arrêté doit être porté dans les meilleurs délais par le bénéficiaire à la connaissance du Préfet du Calvados (Agence Régionale de Santé Normandie et service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) accompagné des éléments d'appréciation nécessaires.

Article 8 : notification, publicité et information

Le présent arrêté sera :

- mis à disposition du public, affiché à la porte de la mairie concernée ou tout autre lieu habituel d'affichage pendant une durée de deux mois. Le maire de la commune concernée conserve l'arrêté préfectoral.
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, également accessible sur le site internet de la Préfecture du Calvados (www.calvados.pref.gouv.fr) lequel devra être mis à disposition du public pendant un an au moins.

Article 9 : délais et voies de recours

La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr .
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative – par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage en mairie ou de sa publication.

Article 10 : mentions d'exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie leur sera adressée pour information :

- M. le Préfet du Département du Calvados - Bureau de l'environnement et du développement durable
- M. le Président du SAEP CLECY-DRUANCE
- MM. le Maire de la Vilette
- M la Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Fait à CAEN, le **18 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

- annexe : plan du périmètre de protection immédiate du forage des Tasses

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2021-11-10-00009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif n°7 portant
fixation de la liste des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales



**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°7
PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION
DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes,
- VU** le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- VU** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation,

DDETS du Calvados – Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation,

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 fixant la liste des MJPM et des DPF pour le département du Calvados,

VU la déclaration du Centre Hospitalier Aunay-Bayeux du 19 octobre 2021,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 susvisé portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est modifié comme suit (modifications portées en gras et en italique).

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1^o Tribunal Judiciaire de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

DDETS du Calvados – Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Christine BASLEY, BP 9.3064, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Elisabeth BISSON, BP 66120, 14064 CAEN CEDEX 4
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Emma DESRAME, BP 11, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, 14740 THUE ET MUE
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Delphine FOUCHER, BP 6.3079, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023, 14501 VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Véronique LOISEL, BP 30, 14320 MAY-SUR-ORNE
- Mme Catherine MESNIL, BP 12, 14123 FLEURY SUR ORNE
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Emmanuelle PIEN, BP 10033, 14790 VERNON Cedex
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- **Mme Olga LEDRU, Centre Hospitalier AUNAY –BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE à compter du 1^{er} décembre 2021 en remplacement de Mme Annie HAMON**
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE
- Mme Sabrina DEMCHI, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Céline COLLIN, Centre Hospitalier de FALAISE, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

DDETS du Calvados - Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

2° Tribunal Judiciaire de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, L'Epival, 2 avenue de la vallée, 14800 SAINT ARNOULT
- Mme Christine BASLEY, BP 9.3064, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Elisabeth BISSON, BP 66120, 14064 CAEN CEDEX 4
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marina FILMONT, BP 20, 14530 LUC SUR MER
- Mme Delphine FOUCHER, BP 6.3079, 14018 CAEN Cedex 2
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- Mme Véronique LOISEL, BP 30, 14320 MAY-SUR-ORNE
- Mme Claire MONTEMONT, BP 6291, 14067 CAEN CEDEX 4
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM.
- Mme Emmanuelle PIEN, BP 10033, 14790 Verson Cedex
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Caroline LARCHER, Centre Hospitalier de la Côte Fleurie, service tutelles, chemin de la plane, 14600 EQUEMAUVILLE
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Sabrina DEMCHI, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et Centre Hospitalier Universitaire, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

DDETS du Calvados – Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

3° Tribunal de proximité de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mr Jean-Baptiste BANCE, BP 10009, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Frédérique BENOIT, 53 rue de la Fontaine, 14530 LUC SUR MER
- Mme Elisabeth BISSON, BP 66120, 14064 CAEN CEDEX
- Mme Magali DAUPHIN, BP 9, 14980 ROTS
- Mme Amélie DELAVALLETTE, Lieu-dit Briquessard, 14240 LIVRY
- Mme Emma DESRAME, BP 11, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, 14740 THUE ET MUE
- Mme Rebecca DOCHLER, BP 18, 14470 COURSEULLES SUR MER
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- Mme Aurélie GATTEPAILLE, BP 70023 14501, VIRE CEDEX
- Mme Nacéra KAMECHE, 11 allée du Closet, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- M. Thomas LAURENT, BP 90008 14005 CAEN CEDEX 1
- Mme Annabelle LEBON, BP 8, 14980 ROTS
- Mme Marie-Laure LEGOUX, BP 26, 14480 CREUILLY SUR SEULLES
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Delphine PENHOET, BP 90, 14220 THURY-HARCOURT, LE HOM
- Mme Emmanuelle PIEN, BP 10033, 14790 VERNON Cedex
- Mme Mathilde REBILLON, BP 80007, 14005 CAEN Cedex 1
- Mme Camille SAMSON, BP 60005, 14005 CAEN CEDEX 1

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Laurence LANDAIS, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- **Mme Olga LEDRU, Centre Hospitalier AUNAY -BAYEUX 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex et EHPAD de la Maison de Jeanne de VILLERS BOCAGE, 13 rue Pierre Curie 14310 VILLERS BOCAGE à compter du 1^{er} décembre 2021 en remplacement de Mme Annie HAMON**

DDETS du Calvados - Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges du contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
 - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de CAEN ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de LISIEUX ;
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de CAEN ;
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal de proximité de VIRE ;
- aux juges des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de LISIEUX ;
- aux juges des enfants du Tribunal judiciaire de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Calvados, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen 3 rue Arthur LEDUC BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

DDETS du Calvados – Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10/11/21

Pour le Préfet du Calvados
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

DDETS du Calvados – Site A
Centre Administratif Départemental
rue Daniel Huet - CS 35327
14053 CAEN Cedex 4

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-11-18-00002

Barème départemental d'indemnisation des
dégâts de gibier relatif à la perte des récoltes de
prairies



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**BARÈME DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER
RELATIF A LA PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES**

**ADOPTÉ PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE « INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER » DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DU CALVADOS
DU 17 NOVEMBRE 2021**

VALABLE POUR LA RÉCOLTE DE L'ANNÉE 2021

PERTE DE RÉCOLTE DES PRAIRIES

Le barème ci-dessous est un barème unique pour le foin qui concerne la perte de récolte des prairies naturelles et temporaires.

➤ **Foin13,11 €/quintal**

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité Nature



Philippe LE ROLLAND

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-11-18-00003

Barème départemental d'indemnisation des
dégâts de gibier sur les cultures de céréales à
paille, oléagineux et protéagineux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

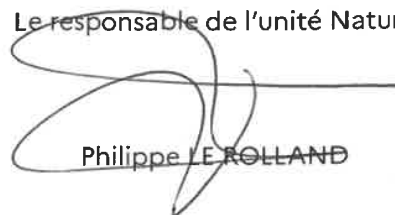
**BARÈME DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER
SUR LES CULTURES DE CÉRÉALES À PAILLE, OLÉAGINEUX ET PROTÉAGINEUX**

**ADOPTÉ PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE « INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER » DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DU CALVADOS
DU 18 NOVEMBRE 2021**

BARÈME POUR LA RÉCOLTE DE L'ANNÉE 2021

Cultures	Prix du quintal en euros
Blé dur	33,20
Blé tendre	20,00
Orge de mouture	20,50
Orge brassicole de printemps	22,60
Orge brassicole d'hiver	21,10
Avoine noire	20,70
Seigle	20,30
Triticale	20,00
Colza	52,00
Pois	27,20
Féveroles	27,10

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité Nature



Philippe LE ROLLAND

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
10, boulevard général Vanier – CS75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 (16h le vendredi et veille de jours férié)
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv>.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-11-19-00001

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2021
modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5
novembre 2021, portant réglementation de la
circulation sur l'autoroute A13, pour permettre
les travaux de reprise de la couche de roulement
définitive entre les diffuseurs de Pont-L'Evêque
(PR 180+200) et de Dozulé (PR 203+000) à la suite
des travaux d'élargissement de l'autoroute
permettant le passage de la section de 2x2 voies
à 2x3 voies (DESC n°37°)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ MODIFICATIF
ARRÊTE MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTE PREFECTORAL DU 05 NOVEMBRE 2021, PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE
REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT DEFINITIVE ENTRE LES DIFFUSEURS DE PONT-L'ÉVÊQUE
(PR180+200) ET DE DOZULE (PR203+000),
A LA SUITE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE,
PERMETTANT LE PASSAGE DE LA SECTION DE 2X2 VOIES A 2X3 VOIES (DESC N°37°)

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A13 entre le PR 180+200 et le PR 203+000 dans les deux sens de circulation ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
VU la demande faite par SAPN, en date du 18 novembre 2021,
VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 1^{er} novembre 2021,
VU l'avis favorable de la mairie de MEZIDON VALLEE D'AUGE en date du 29 octobre 2021,
VU l'avis favorable de la mairie de NOTRE DAME DE LIVAYE en date du 29 octobre 2021,
VU l'avis favorable de la mairie du PRE EN AUGE en date du 03 novembre 2021,
VU l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 29 octobre 2021,
VU la demande d'avis du 29 octobre auprès des mairies de Lisieux, Saint Désir, La Boissière, Notre Dame d'Estrées Corbon, Méry Bissières en Auge, Moulst Chichebouville, Bellengreville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de reprise de la couche de roulement définitive entre les diffuseurs de Pont L'Évêque (PR181+400) et de Dozulé (PR203+000) à la suite des travaux d'élargissement de l'autoroute permettant le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies (DESC n°37)

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux de couches de roulement - travaux de nuit, phases 11 et 12, prévus initialement du 15 novembre au 1^{er} décembre auront lieu du 23 novembre au 15 décembre. Ils consistent principalement en la réalisation de la couche de roulement définitive du PR180+200 au PR182+200 (échangeur de Pont-l'Évêque) à la suite des travaux d'élargissement et permettront le passage de la section de 2x2 voies à 2x3 voies.

Les déviations proposées par la SAPN empruntent principalement la D613 (Caen-Lisieux), la D406 (Lisieux) et la D579 (Lisieux-Pont l'Évêque).

ARTICLE 2

1 - Travaux de terre-plein central et élargissement

Le calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'être décalé de quelques jours en cours de réalisation, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Date : Du 08 au 19 novembre 2021

Localisation :

Sens Paris vers Caen :

Du PR 179.200 au PR 182.200 (Élargissement de l'accotement inter bretelle – travaux bretelles Pont l'Évêque ; assainissement, enrobés bretelle) :

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide sans bande d'arrêt d'urgence ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en accotement ; accès de chantier côté accotement.

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
Fermeture de la bretelle A132-Lisieux vers Caen, en permanence y compris le week-end et jour férié

Déviatio n°1 : mise en place vers la A132 jusqu'à l'échangeur de Coudray-Rabut. Continuer sur A132 jusqu'à l'échangeur n°2 Honfleur, reprendre A132 sens Deauville Lisieux, au niveau de l'échangeur A13/A132 prendre A13 sens Paris-Caen.

Du PR 182.200 au PR 203+000 (Finitions) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; surlargeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
Neutralisation d'une voie sur trois en par K5c

Sens Caen vers Paris

Du PR 203.000 au PR 180.750 (Finitions et couche de roulement) :

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; surlargeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
Neutralisation d'une voie sur trois en par K5c

Date : Du 19 novembre 2021 au 15 janvier 2022

Localisation :

Sens Paris - Caen :

Du PR 179.200 au PR 203+000 (Finitions) :

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; sur-largeur neutralisée par des K5c

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ; il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km

Neutralisation d'une voie sur 3 en par K5c

Sens Caen - Paris

Du PR 203.000 au PR 180.750 (Finitions) :

Circulation sur 2 voies de 3,50 m pour la voie lente et 3,20 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; sur-largeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ; il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km

AUTRES DISPOSITIONS :

Lors de la fermeture d'une aire, il est mis en place :

- Le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;
- Un panneau d'information en amont de l'aire signalant la fermeture de l'aire ;
- La diffusion de messages sur 107.7FM ;
- Un affichage sur les panneaux à messages variables (PMV) en amont.
- Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.
- Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues à l'article 2 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.
 - L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantier courant ou non courant peut être inférieur à la réglementation en vigueur.

2 - Travaux de couche de roulement – travaux de nuit

Phase 11 : réalisation de la couche de roulement

Date : du 23 novembre au 26 novembre, et du 29 novembre au 03 décembre en secours de 19h à 8h (mi-semaine 47 & semaine 48)

Localisation :

Travaux en section courante (Bande d'Arrêt d'Urgence, Voie Lente, Voie Médiane, Voie Rapide) :

Sens 2 (Caen vers Paris) : PR 181+100 au PR 180+200 : 6 nuits réalisation de la couche de roulement (Béton Bitumineux Drainant/Béton Bitumineux Très Mincés+ rabotage)

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Caen vers Paris sera basculée totalement sur le sens Paris vers Caen entre le PR 183+400 à 179+400.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale.

Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de A132 Pont l'Évêque dans le Caen vers Paris pendant 4 nuits :

- Déviation : continuer sur A13 sur l'échangeur n°27 de Beuzeville ; Puis reprendre A13 direction Caen pour sortir sur A132.

Fermeture de la bretelle entrée du diffuseur de A132 Pont l'Évêque/Lisieux vers Rouen dans le sens Caen vers Paris

- Déviation : continuer sur A132 jusqu'à l'échangeur n°2 Honfleur, reprendre A132 sens Deauville Lisieux, au niveau de l'échangeur A13/A132 prendre A13 sens Paris-Caen et sortir au diffuseur n°29 La Haie Tondu pour reprendre A13 en direction de Paris.

Fermeture de la bretelle A132 Deauville vers A13 Paris :

- Déviation : les clients empruntent A13 sens Paris Caen et sortir au diffuseur n°29 La Haie Tondu pour reprendre A13 en direction de Paris

Une indication sera diffusée sur PMV et Sanef 107.7 pour privilégier l'A813 pour rejoindre Lisieux

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Phase 12 : réalisation de la couche de roulement

Date : du 1er décembre au 10 décembre 2021 ou du 06 décembre au 15 décembre si nuits de secours utilisées phase 11, de 19h à 8h

Localisation :

Travaux en section courante (Bande d'Arrêt d'Urgence, Voie Lente, Voie Médiane, Voie Rapide) :

Sens 1 (Paris vers Caen) : PR 180+200 au PR 182+200 : 5 nuits réalisation de la couche de roulement (rabotage + Purge + Béton Bitumineux Drainant + fin enrobé dans bretelle PLE)

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 179+400 à 183+400.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale.

Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite à 90 km/h sur la section concernée et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle A132-Deauville vers Caen, durant 5 nuits :

- Déviation : Pour les usagers venant d'A132 (Deauville) : Continuer sur A132 puis la RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de A132-Pont l'Evêque vers Deauville dans le sens 1 pendant 5 nuits :

- Déviation : Déviation par sortie n°29 La Haie Tondue puis reprendre l'A13 en direction de Pont l'évêque/Lisieux

Fermeture Lisieux vers Caen pendant 5 nuits :

- Déviation : pour les usagers venant de Lisieux : continuer jusqu'au diffuseur n°2 Honfleur puis reprendre A132 direction Lisieux puis RD579 en direction de Lisieux, la RD406, la RD613 en direction de Caen et l'A813 jusqu'à l'échangeur A813/A13.

Une indication sera diffusée sur PMV et Sanef 107.7

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.
En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le 19 NOV. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Philippe VENNIN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-11-19-00002

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant
réglementation de la circulation sur l'autoroute
A13, pour permettre les travaux
d'assainissements longitudinaux pour la
protection de la ressource en eau des marais de
la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR
204+000) et de Troarn (PR 214+500)

**ARRÊTÉ PREFEROTAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS LONGITUDINAUX POUR LA PROTECTION DE LA
RESSOURCE EN EAU DES MARAIS DE LA DIVES ENTRE LES DIFFUSEURS DE DOZULE (PR204+000) ET DE
TROARN (PR214+500)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des marais de la DIVES entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500) ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
VU la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
VU la demande faite par la SAPN, en date du 15 novembre 2021 sollicitant, à la suite d'aléas techniques et climatiques, une modification de l'arrêté préfectoral initial précité établi par la SAPN,
VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 16 novembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux de protection de la ressource en eau et la protection des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500),

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 sus-visé portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, sont abrogées à compter de la date de signature de l'arrêté.

Dans le cadre de l'opération de protection de la ressource en eau et la protection des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR204+000) et de Troarn (PR214+500) (DESC n°1), la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LONGITUDINAUX

De la date de signature du présent arrêté au 18 DECEMBRE 2021

Sens Paris - Caen :

Du PR 203+500 au PR 213+800 (terrassement des bassins, démolition et reconstruction des dispositifs de retenue, pose de l'assainissement) :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et dévoiement des voies de droite et gauche vers le terre-plein central ;

La vitesse est progressivement limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier aux PR 203+900 au 206+100 et 209+200 au 211+900

De la date de signature du présent arrêté au 03 DECEMBRE 2021

Sens Caen - Paris

Du PR 210+400 au PR 203+900 (Démolition et reconstruction des dispositifs de retenue, pose de l'assainissement, fonçage) :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et dévoiement des voies de droite et gauche vers le terre-plein central ;

La vitesse est progressivement limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Réduction de la largeur de la voie lente de 3.50m à 3.20m et de la voie rapide de 3.50m à 2.80m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier aux PR 205+900 au 204+000

Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

19 NOV 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados - 14-2021-11-19-00002 - Arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13, pour permettre les travaux d'assainissements longitudinaux pour la protection de la ressource en eau des marais de la Dives entre les diffuseurs de Dozulé (PR 204+000) et de Troarn (PR 214+500)

MIRAMET 01 0000 0000

Direction interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie
et Pays de Loire)

14-2021-11-18-00004

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 18 novembre 2021 à Mme
MININGER



Arrêté du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER) en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN à compter du 29 novembre 2021

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 novembre 2018 portant mutation de Madame Nicole RICHARD (MININGER) à compter du 1^{er} février 2019 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 août 2020 portant mutation de Madame Amélie RANFAING au centre pénitentiaire de Caen, à compter du 1^{er} septembre 2020, en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Clémence LEFORT à compter du 1^{er} mars 2020 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1^{er} septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 18 novembre 2021 mettant à la disposition au centre pénitentiaire de Caen, Monsieur Arnaud MALET, du 6 au 24 décembre 2021, à la direction de cet établissement

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 9 décembre 2020 portant mutation de Monsieur Loïc BEN GHAFAR-DUMORTIER à compter du 14 décembre 2020 en qualité d'adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 septembre 2020 portant titularisation dans le corps des directeurs des services pénitentiaires de Monsieur Paul MADRID à compter du 1^{er} octobre 2020 à la maison d'arrêt de Rouen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 20 juillet 2015 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1^{er} octobre 2015 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 5 août 2021 portant mutation de Monsieur Jean-Marie LANDAIS à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de projet - chef d'établissement du futur centre pénitentiaire de Caen-lfs

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 mars 2021 portant mutation de Monsieur Benoît SERGENT à compter du 15 mai 2021 en qualité d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 30 juillet 2021 portant mutation à compter du 1^{er} septembre 2021 de Monsieur Chris PERRICHET, directeur des services pénitentiaires, au futur centre pénitentiaire de Caen-lfs

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Nicole RICHARD (MININGER), Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicole RICHARD (MININGER), délégation de signature est donnée à Madame Amélie RANFAING, Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen et à Madame Clémence LEFORT, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen

Article 3

En raison de l'absence de Madame Nicole RICHARD (MININGER), de Madame Amélie RANFAING et de Madame Clémence LEFORT, délégation de signature temporaire du 29 novembre au 10 décembre 2021 et du 3 au 7 janvier 2022 est donnée à Monsieur Loïc BEN-GHAFFAR-DUMORTIER, Adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Nantes, délégation de signature temporaire du 6 au 24 décembre 2021 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, délégation de signature temporaire du 27 au 31 décembre 2021 est donnée à Monsieur Paul MADRID, Directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Rouen, délégation de signature temporaire du 29 novembre 2021 au 10 janvier 2022 est donnée à Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen, délégation de signature temporaire du 29 novembre 2021 au 10 janvier 2022 est donnée à Monsieur Benoît SERGENT, Adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Caen et délégation de signature temporaire du 29 novembre 2021 au 10 janvier 2022 est donnée à Monsieur Chris PERRICHET, Directeur, des services pénitentiaires au futur centre pénitentiaire de Caen-Ifs.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT



Préfecture du Calvados

14-2021-09-23-00006

Arrêté pour acte de courage et de dévouement



**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par le Colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Lieutenant Renan MOREY, en fonction au Centre de secours principal de Bayeux, pour son intervention courageuse lors d'un feu de cuisine à Bayeux le 8 novembre 2020, mettant en sécurité les deux occupants du logement dont une gravement brûlée.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Julien DECRÉ

101 000

Préfecture du Calvados

14-2021-09-23-00008

Arrêté pour acte de courage et de dévouement



**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par le Colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent Erwan DESFRIECHES, en fonction au Centre de secours principal de Lisieux, pour son intervention déterminante lors d'une tentative de suicide à Lisieux le 8 juin 2021, rattrapant la victime qui avait enjambé son balcon en lui évitant une chute fatale.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-09-23-00009

Arrêté pour acte de courage et de dévouement

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par le Colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent Alexis VANDERSTRAETEN, en fonction au Centre de secours principal de Bayeux, pour son intervention déterminante dans le sauvetage d'une victime tombée dans un puits à Bayeux le 26 mars 2021.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-09-23-00010

Arrêté pour acte de courage et de dévouement



**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par le Colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent chef Joackim BUTANT, en fonction au Centre de secours principal d'Ifs, pour son intervention déterminante lors d'une tentative de suicide à Caen le 11 février 2021, rattrapant la victime qui avait enjambé son balcon en lui évitant une chute fatale.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-09-23-00011

Arrêté pour acte de courage et de dévouement



**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par le Colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent chef Clément GUILBERT et au caporal Donovan BLAIS, en fonction au FPT de Caen Couvrechef, pour leur intervention courageuse lors d'un incendie à Caen le 9 février 2021, évacuant une victime retrouvée inconsciente dans le logement sinistré.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Julien DECRÉ

ANNEXE 2

Préfecture du Calvados

14-2021-10-25-00004

Arrêté pour actes de courage et de dévouement



**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 3 septembre 2021 par le Commissaire divisionnaire Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Brigadier de police Luc VERNEUIL et au Policier adjoint Albin AUVRAY, pour leur intervention déterminante lors d'une tentative de suicide à Caen le 26 juillet 2021, sauvant de la noyade la victime qui était tombée dans l'Orne.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **25 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-10-14-00010

Arrêté pour actes de courage et de dévouement

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 16 septembre 2021 par le Colonel Christophe JUNQUA, commandant le groupement de Gendarmerie du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Maréchal des logis chef Raphaël HERBERT, en fonction à la Compagnie de Gendarmerie départementale de Falaise, pour son intervention déterminante lors d'une tentative de suicide à Le Hom le 9 mai 2021, rattrapant la victime penchée dans le vide en lui évitant une chute fatale.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 14 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-09-23-00007

Arrêté pour actes de courage et de dévouement



**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par le Colonel Christophe AUVRAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au sergent Wilfried DESDOITS, au sapeur Juanita LECOQ, à l'adjudant-chef Thomas ROBBES et au sapeur Tanguy RIGOT, en fonction au Centre de secours principal de Condé sur Noireau, pour leur intervention déterminante lors d'un feu de toiture à Montilly sur Noireau le 8 juillet 2020, mettant en sécurité deux jeunes enfants situés à l'étage de ce logement incendié.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-11-18-00005

AP renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire

Arrêté n° 21 – 168 - MQ

A R R E T E P R É F E C T O R A L

**RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA VIRE**

Le Préfet de la Manche

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015, modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 16-11 des 16 et 27 juin 2016 portant mise à jour de l'arrêté inter-préfectoral n° 07-313 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire ;
- VU** la désignation du comité syndical de la Vire, en date du 3 septembre 2020 ;
- VU** la délibération du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères, en date du 8 juin 2021 ;
- VU** la désignation de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, en date du 4 juin 2021 ;



- VU** la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 25 mai 2021, pour désigner les représentants des maires ;
- VU** la désignation du syndicat départemental de l'eau dans la Manche, en date du 17 juin 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil départemental du Calvados lors de son assemblée du 19 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil départemental de la Manche lors de son assemblée du 21 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 ;
- VU** la délibération du comité syndical du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, en date du 16 novembre 2021 ;
- VU** la proposition commune de l'union amicale des maires du Calvados en date du 21 septembre 2020, pour désigner les représentants des maires et modifiée le 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est renouvelée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Représentant du Conseil Régional de Normandie :
M. Pierre VOGT – Conseiller régional de Normandie
- Représentant du Conseil Départemental du Calvados :
M. Marc ANDREU-SABATER - conseiller départemental du canton de Vire-Normandie
- Représentants du Conseil Départemental de la Manche :
Mme Marie-Pierre FAUVEL -Conseillère départementale du canton de Condé-sur-Vire
Mme Adèle HOMMET Conseillère départementale du canton de Saint-Lô 1
- Représentants des maires du Calvados :
 - M. Gilles MALOISEL, conseiller communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau
 - Mme Nicole DESMOTTES, maire-déléguée de Vire-Normandie
 - M. Michel MAUDUIT, Conseiller municipal d'Isigny-sur-Mer

- M. Jean-Pierre MURIER, Conseiller municipal de Pont-Bellanger
- M. Samuel ENGUEHARD, maire-adjoint de Sainte-Marie-Outre-l'Eau
- M. Marc GUILLAUMIN, maire-adjoint de Souleuvre-en-Bocage
- M. Alain DECLOMESNIL, maire de Souleuvre-en-Bocage

– Représentants des maires de la Manche :

- Mme Sylvie LEBLOND, maire de Rampan
- M. Jérôme VIRLOUVET, maire-adjoint de Saint-Lô
- M. Stéphane GERMAIN, maire-adjoint de Quibou
- Mme Marie-Agnès HEROUT, vice-présidente de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Hubert LHONNEUR, délégué de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- M. Philippe OZENNE, maire-adjoint de Moyon-Villages
- M. Christian PERIER, maire de Couvains
- M. Laurent PIEN, maire de Condé-sur-Vire
- M. Dominique QUINETTE, maire de Saint-Fromond
- M. Dominique PAIN, maire de Dangy
- M. Antoine AUBRY, président du syndicat de la Vire
- Mme Florence MAZIER, représentante du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

– Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- M. Francis HERMON, président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement des Bruyères
- M. Jean-Luc LEROUXEL, délégué titulaire de la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo en charge de l'eau potable et de l'assainissement
- M. Louis JANNIERE, représentant le Syndicat Départemental de l'Eau dans la Manche

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche
- M. le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- M. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Normandie
- M. le président du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados
- M. le président de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire
- M. le président de l'association pour la valorisation du patrimoine hydroélectrique Manche-Orne Calvados
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs de la Manche
- M. le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- M. le président du GRAPE
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant

- M. le préfet du Calvados ou son représentant
- M. le préfet de la Manche ou son représentant
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie -délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 modifié est abrogé.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Calvados et de la Manche et diffusé sur les sites Internets des services de l'État du Calvados et de la Manche ainsi que mis en ligne sur le site internet www.gesteau-eaufrance.fr

SAINT-LO, le **18 NOV. 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Laurent SIMPLICIEN